Ville d'Audierne

Arrêté du maire n° PM2023-032

portant réglementation de la circulation
au droit des chantiers

52 rue Marcellin Berthelot - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie communale d'Audierne approuvé par délibération du conseil municipal n° 2020-145 du 6 octobre 2020,
Vu l'arrêté du maire n° PM2023-017 du 17 janvier 2023,
Vu les travaux de rénovation du mur de soutènement situé 52 rue Marcellin Berthelot à Audierne (29770), nécessitant l'intervention des entreprises **MARC SA** sise 2 rue de Kervézennec à Brest (29200), **GUENNEAU TP** Avel Mor à Kerlaz (29100), **FAÇADES CONCEPT** sise ZA de la Gare à Loperhet (29470), **AXIONE** sise 9 rue Sainte-Anne de Guélen à Quimper (29000), **SDEF** sise 9 allée Sully à Quimper (29000), **ORANGE** sise 11 boulevard de Créac'h Gwen, BP CS 43043 à Quimper (29334) et **AXIANS** sise 5 rue Paul Sabatier, ZI de Kernevez à Quimper (29000), sous la maîtrise d'œuvre de la commune d'Audierne et du cabinet **FONDASOL** sise 13 rue Maupertuis à Brest (29200),

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles pendant la durée de ces travaux, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée - risque attentat,

Arrête

Article 1 : Les travaux sus-indiqués sont autorisés du mardi 7 février au vendredi 30 juin 2023 inclus, selon les étapes suivantes :

- Phase 1 : travaux préparatoires du chantier,
- Phase 2 : butonnage et sciage,
- Phase 3 : terrassement et pose des murs,
- Phase 4 : remblais et réseaux,
- Phase 5 : montage d'un parapet,
- Phase 6 : voirie et finitions.

Une zone de dépôt de matériaux, de stationnement d'engins et de vestiaires sera prévue sur la place du Général de Gaulle-Audierne sur une emprise de 250 M².
Les entreprises seront autorisées à déposer du remblai dans la zone de stockage communale située rue de la France Libre.

Article 2 : Les entreprises pétitionnaires auront la charge de la signalisation de jour et de nuit du chantier sur le domaine public. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I -8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.
- La signalisation devra être conforme à la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992.
- Les dépôts de matériaux ne devront pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.
- Le pétitionnaire est responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait des travaux.

- La confection de mortier ou de béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu dans des bacs à mortier.
- Dès l'achèvement des travaux, les ouvrages du domaine public qui auraient pu être endommagés au cours du chantier devront être remis en état.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par les entreprises pétitionnaires, située de part et d'autre de la zone concernée. La signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue Marcellin Berthelot, sauf pour les riverains avec véhicules légers, véhicules de secours et d'intervention (pompiers, gendarmerie, SMUR), des services au public, des professions médicales, des services techniques de la ville d'Audierne et pour la distribution postale.
Les accès piétons seront maintenus aux habitations, par la mise en œuvre d'un cheminement piéton de 1,5 mètres.
- Le panneau « route barrée, sauf riverains » sera installé du 07/02/2023 au 30/06/2023.
Le stationnement sera interdit sur les emprises du chantier.
Une déviation sera installée par les services techniques municipaux sur les rues Hoche et George Sand pour les véhicules légers (type voiture).

Article 4 : A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les entreprises pétitionnaires.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pouvant découler de ces travaux.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires par les entreprises pétitionnaires. Il sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier et d'une publication sur le site Internet de la commune.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : L'arrêté du maire n° PM2023-017 du 17 janvier 2023 est abrogé.

Article 9 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur le chantier.

Audierne, le 7 février 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Michel COLLOREC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Destinataires :
Les entreprises pétitionnaires : MARC SA, GUENNEAU TP, FAÇADES CONCEPT, AXIONE, SDEF, ORANGE, AXIANS
Cabinet FONDASOL
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Communauté de communes du Cap Sizun-Pointe du Raz
La Poste
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1er adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie et Espaces verts Ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe